

RAPPORT SUR LA SITUATION SANITAIRE

Communication du Paraguay

La communication ci-après, reçue le 31 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

I. ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

1. Depuis 1996, le Paraguay met en œuvre un programme préventif de surveillance épidémiologique conforme aux normes de l'OIE, pour éviter l'introduction de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sur son territoire. Cette surveillance continue lui a permis d'obtenir le statut de pays à risque géographique d'ESB de niveau I, qui lui a été attribué en 2000 par le Comité scientifique des Communautés européennes et a été confirmé les années suivantes.

2. En février 2005, le Service national de qualité et de santé animales (SENACSA) a présenté à l'OIE les documents pertinents pour demander que le Paraguay soit reconnu en tant que pays indemne de cette maladie.

3. Le 27 février de l'année en cours, l'OIE a informé le service officiel que durant sa réunion du 16 au 20 janvier de la même année, la Commission scientifique de l'OIE avait accepté la recommandation du groupe *ad hoc* et avait proposé au Comité international d'accorder au Paraguay le statut de "pays provisoirement indemne d'ESB", conformément à l'article 2.3.13.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres, version 2004.

4. Cette proposition sera soumise à approbation à la prochaine réunion de l'OIE en mai de l'année en cours.

II. GRIPPE AVIAIRE

5. Le SENACSA du Paraguay a mis en œuvre le Plan national de surveillance et de prévention de la grippe aviaire en prenant pour référence le projet présenté par le Comité vétérinaire permanent sur les stratégies au niveau régional pour la maladie en question et en conformité avec les lignes directrices établies par les organisations internationales.

6. À cette fin, des techniques de diagnostic ont été mises au point au laboratoire du SENACSA et des contrôles sérologiques ont été effectués pour confirmer l'absence de la maladie dans le pays.

7. Dans le cadre de ce programme, il a été procédé en 2005 à un échantillonnage national qui a permis d'examiner au total 5 397 échantillons appartenant à 394 propriétaires. Pour tous ces échantillons, les résultats des tests de dépistage de la grippe aviaire ont été négatifs.

8. En outre, des restrictions ont été imposées sur les importations de volailles et autres produits à risque provenant de pays touchés par cette maladie.

III. FIÈVRE APHTEUSE

9. Le Programme national d'éradication de la fièvre aphteuse a débuté en 1992. En 1997, le Paraguay a obtenu la certification de "pays indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination", attribuée par l'OIE. Cette certification a été confirmée chaque année jusqu'à 2002, année où elle a été suspendue par suite de la réintroduction de la maladie dans le district de Corpus Christi, Département de Canindeyú.

10. En mai 2005, le Paraguay a recouvré le statut de "pays indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination" attribué par l'OIE, statut qu'il avait perdu après les événements de Canindeyú et de Pozo Hondo en juillet 2003.

11. La situation sanitaire demeure stable, grâce à la mise en œuvre opportune et efficace de "plans d'alerte et d'urgence sanitaires animales" auxquels se sont ajoutés des "plans de vaccination stratégique d'urgence" face aux événements survenus dans les zones frontalières, à savoir Matto Grosso do Sul et Parana au Brésil (octobre 2005) et Corrientes en Argentine (février 2006).

12. On procède actuellement à un dépistage sérologique chez les bovins de moins de 18 mois en zone périfocale, dans la partie du territoire paraguayen qui est contiguë à la zone focale du Matto Grosso do Sul au Brésil, pour bloquer techniquement la circulation du virus.

IV. TRAÇABILITÉ

13. Depuis janvier de l'année en cours, le Paraguay met en œuvre son système de traçabilité (SITRAP), qui comprend le registre des élevages et le contrôle du mouvement des animaux et des produits d'origine animale; ce système permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité de la traçabilité pour pouvoir faire face aux urgences sanitaires, juguler les maladies et certifier les exportations.
